

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 839

présenté par
M. Lefebvre-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

« Les sociétés nationales de programme visées au I de l'article 44 de la même loi, conformément à l'article 5 de la directive 2000/43/CE du Conseil de l'Union Européenne qui affirme que « le principe de l'égalité de traitement n'empêche pas l'État membre de maintenir ou d'adopter des mesures spécifiques destinées à prévenir ou à compenser des désavantages liés à la race ou à l'origine ethnique », mènent une politique de développement des ressources humaines visant à lutter contre les discriminations, notamment ethnoculturelles, et à mieux refléter la diversité de la société française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les initiatives engagées par France Télévisions pour améliorer l'accès des diverses composantes et l'expression culturelle de la communauté nationale dans ses programmes et ses effectifs doivent être renforcées.

France Télévisions a déjà mis en place en 2004 un vaste plan d'intégration en faveur des hommes et des femmes d'origines raciales, ethniques et culturelles différentes. Depuis quatre ans, ce plan tend à favoriser leur égal accès aux emplois, mais aussi leur représentation dans les programmes audiovisuels. L'effectivité de cette représentation est réalisée grâce à une plus large mixité culturelle dans le public des plateaux télévisés, parmi les invités et les animateurs des émissions audiovisuelles et dans les thématiques des programmes diffusés.

Ce plan a été adopté sur le fondement de l'article 5 de la Directive 2000/43/CE du Conseil de l'Union européenne du 29 juin 2000 qui instaure le principe de l'« Action positive » et dispose que « Pour assurer la pleine égalité dans la pratique, le principe de l'égalité de traitement n'empêche

pas un Etat membre de maintenir ou d'adopter des mesures spécifiques destinées à prévenir ou à compenser des désavantages liés à la race ou à l'origine ethnique ». Aujourd'hui, il est nécessaire d'inscrire cette démarche dans la loi afin d'assurer la diversité culturelle de notre programmation audiovisuelle mais aussi de favoriser par ce vecteur l'intégration des citoyens d'origine raciale ou ethnique différente à la société française.